



## Panne chaudiere depuis 1 mois

-----  
Par dadam

Bonjour, nous sommes locataire d'un studio dans un logement social et depuis 1 mois nous n'avons plus d'eau chaude et de chauffage. (La chaudière se met en sécurité). Un chauffagiste est passé et nous a dit, après avoir fait des mesures, que la chaudière refoule des gaz de combustion dans le logement. Nous disant de ne pas l'allumer pour des raisons de sécurité. Une entreprise est passé (il y a eu déjà 4 personnes qui sont venu), et ils nous ont dit pouvoir faire les travaux peut être dans une semaine. A priori ils doivent boucher des trous dans le conduit collectif. Est il possible de demander un remboursement du loyer ? Et quelle solution pour accélérer les travaux?  
merci

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,  
cf ce lien  
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31699]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31699  
[/url]

Lorsque le propriétaire ne fait pas les travaux dont il a la charge, le locataire doit avertir le propriétaire lorsqu'un dommage apparaît.

Si malgré cet avertissement le propriétaire ne fait pas le nécessaire, le locataire doit le mettre en demeure d'exécuter ses obligations.

Pour cela, il doit lui envoyer une lettre recommandée avec accusé de réception.

Un modèle de lettre est disponible :

Si, 2 mois après l'envoi de la lettre, le locataire et le propriétaire ne sont pas parvenus à un accord, ou si le propriétaire n'a pas répondu, le locataire peut saisir la commission départementale de conciliation (CDC) ou le greffe du tribunal.

Si les travaux durent plus de 21 jours, vous pouvez aussi lui demander une réduction du loyer.

Etes vous seul concerné ?(chaudière individuelle ?) Si vous êtes plusieurs, regroupez vous...

Vous pouvez aussi consulter votre ADIL.